



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 MARS 2026 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-six, et le vingt-mars, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle CHERPIN, sous la présidence de Monsieur VIVIER MERLE Christian, Maire.

Les membres présents en séance : M. Christian VIVIER MERLE, Maire – M. Vincent LAVERRIERE – Mme Isabelle GRANJON – M. Yves KENSICHER – Mme Valérie MEHU – M. Gilles BERTELLI – M. Yves MORIAUD – Mme Corinne SCHLUND – Mme Claire JALON – Mme Clarisse SCUILLER – Mme Aurélie BOISSY – M. Anthony DEBRUN – M. Jean-Christophe BOURBON – M. Alban DAVID.

Absent(es) représenté(es) :

M. Tariel LE FUR donne pouvoir à Alban DAVID

1. Installation du conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du maire
4. Fixation du nombre de poste d'adjoints
5. Election des adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Indemnité de fonctions du maire à sa demande
8. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire remercie le public d'être présent et particulièrement Rémi Ducreux et Maxance Lacroix (agents communaux des services techniques). Il explique le déroulement du conseil municipal et souligne son caractère formel.

Conformément à l'article 2122-8 du CGCT, M. Christian VIVIER MERLE cède la présidence à M. Yves KENSICHER, doyen des membres présents du conseil municipal. Il en profite pour rendre hommage à M. Bernard BOURBON qui a tenu ce rôle pendant de très nombreuses années.

Avant de procéder à l'installation du conseil municipal, M. Yves KENSICHER informe le conseil que, entre le 17 et le 18 mars 2026, la commune a reçu quatre courriers successifs émanant d'élus de la liste « AVEC VOUS », chacun exprimant sa décision de ne pas siéger au sein du conseil :

- Madame ETCHEBERY Audrey, par courrier en date du 16/03/2026, reçu en mairie le 17/03/2026,
- Madame SECROUN Bénédicte, par courrier en date du 17/03/2026, reçu en mairie le 18/03/2026,
- Monsieur VIVIER Valentin, par courrier en date du 17/03/2026, reçu en mairie le 18/03/2026,
- LAFORET Laurence, par courrier en date du 17/03/2026, reçu en mairie le 18/03/2026,
-

Conformément aux règles applicables au scrutin de liste, Monsieur Tariel LE FUR est appelée à les remplacer en qualité de conseiller municipal et est installé dans ses fonctions lors de la présente séance.

1. Installation du conseil municipal

Rapporteur : Yves KENSICHER, doyen des membres présents

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yves KENSICHER, doyen des membres présents du conseil municipal, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

VIVIER MERLE Christian	466 voix
GRANJON Isabelle	466 voix
LAVERRIERE Vincent	466 voix
MEHU Valérie	466 voix

KENSICHER Yves	466 voix
SCUILLER Clarisse	466 voix
BERTELLI Gilles	466 voix
BOISSY Aurélie	466 voix
DEBRUN Anthony	466 voix
SCHLUND Corinne	466 voix
MORIAUD Yves	466 voix
JALON Claire	466 voix
BOURBON Jean-Christophe	281 voix
DAVID Alban	281 voix
LE FUR Tariel	281 voix

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Alban DAVID est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

3. Election du maire

Rapporteur : Yves KENSICHER, doyen des membre présents

Avant de procéder à l'élection du maire, le conseil municipal désigne deux assesseurs : M. Jean-Christophe BOURBON et M. Yves MORIAUD.

Délibération n° 2026-13

M. Yves KENSICHER rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel à candidature, M. Christian VIVIER MERLE présente sa candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu : VIVIER MERLE Christian : 12 voix

Monsieur Christian VIVIER MERLE est proclamé maire et est immédiatement installé.

Le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil pour leur présence et leur confiance. Il remercie également M. KENSICHER pour l'ouverture de la séance et pour avoir officié lors de ce début de réunion. Le Maire exprime son plaisir de reprendre ses fonctions et souligne que, avec toute l'équipe municipale, il poursuivra le travail engagé depuis plusieurs années au service de la commune de Theizé. Il souhaite que cette dynamique positive et cette ambiance constructive se maintiennent au sein de l'équipe, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants.

4. Fixation du nombre du nombre de poste d'adjoints

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2026-14

En application de l'article L 2122 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre des adjoints au Maire. Ce nombre ne devant pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

M. le Maire propose de désigner 4 adjoints au maire pour le seconder dans la gestion quotidienne de la commune.

- **Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.**

5. Elections des adjoints au maire

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2026-15

M. Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Après un appel à candidature, M. Vincent LAVERRIERE présente sa liste.

M. LAVERRIERE Vincent, 1^{er} adjoint

Mme GRANJON Isabelle, 2^{ème} adjointe

M. KENSICHER Yves, 3^{ème} adjoint

Mme MEHU Valérie, 4^{ème} adjointe

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Liste des adjoints représentés par M. LAVERRIERE Vincent : 12 voix

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. LAVERRIERE Vincent. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

6. Lecture de la charte de l'élu local

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Conformément à l'article L. 2121-7 du CGCT, le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. Cette charte définit les principes déontologiques (impartialité, probité, intégrité), les obligations (assiduité, prévention des conflits d'intérêts) et les droits (indemnités, formation, protection sociale et fonctionnelle) des élus.

Il précise que chaque conseiller municipal recevra une copie numérique de cette charte ainsi qu'un extrait du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats.

7. Indemnités de fonction du maire à sa demande

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2026-16

Le Maire fait part au conseil municipal que l'indemnité de fonction des maires sont fixées à titre automatique aux taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire.

Le Maire propose de ne pas appliquer le taux maximum de la strate (55,7%) mais de le réduire au taux de la strate inférieure (500-1000 habitants), soit 44,3%.

- **Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 44.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

8. Indemnité de fonctions des élus

Rapporteur : Christian VIVIER MERLE, Maire

Délibération n° 2026-17

Le Maire rappelle que le montant total des indemnités versées au sein de la commune de Theizé ne doit pas être supérieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale. Cette enveloppe est composée des indemnités maximales pouvant être allouées au maire (article L.2123.-23 du CGCT) et à ses adjoints (L.2123-24 du CGCT) en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune (1000 à 3499 habitants).

Pour la commune de Theizé, il est proposé l'enveloppe ci-après :

- Pour le maire :
44,3% taux de l'indice brut terminal de la fonction publique :
- Pour les adjoints :
1^{er} adjoint : 20.4% de l'indice brut terminal
2^{ème} adjoint : 16.8% de l'indice brut terminal
3^{ème} adjoint : 16.8% de l'indice brut terminal
4^{ème} adjoint : 16.8% de l'indice brut terminal

Le Maire propose de voter une indemnité de fonction pour un conseiller municipal délégué, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire, qui sera nommé ultérieurement. Il est proposé de fixer son taux à 16,8%, identique à celui des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint.

Le Maire précise que le conseiller délégué pressenti est M. Gilles BERTELLI et sa nomination se fera lors du prochain conseil, après l'élection des délégués et la création du poste de conseiller municipal délégué. Il sera chargé de l'urbanisme, de la représentation de la commune auprès des syndicats et du suivi de travaux sur les bâtiments.

- **Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal DONNE un avis favorable.**

Enfin, la date de la prochaine réunion du conseil municipal a été annoncée pour le **mardi 31 mars à 20h00**. L'ordre du jour principal sera la structuration du travail de l'équipe pour le mandat, incluant la désignation des délégués dans les structures intercommunales et autres organismes et la création des commissions municipales. Les documents préparatoires seront envoyés aux élus en début de semaine pour leur permettre de réfléchir à leur engagement.

Clôture de la réunion à 19h55

Prochain conseil municipal le mardi 31/03/2026 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé et après communication des dates de réunions à venir, la séance est levée.

Le Maire, Christian VIVIER MERLE

Le secrétaire de séance, Alban DAVID

